

**DELIBERATIONS**

**Travaux de requalification de la rue de la Forge : choix de l'entreprise**

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°06/2014 du 24.01.2014 approuvant le projet de travaux,

Le Maire rappelle qu'il a été procédé à une consultation – marché de type procédure adaptée / publicité sur la plateforme e-bourgogne et Bien Public-, lancée le 22.10.2015, pour les travaux de requalification de la rue de la Forge.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 30 %
- Délai de réalisation : 10 %.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le en présence du Maire et des membres de la Commission MAPA et à la rédaction d'une analyse des offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de travaux de requalification de la rue de la Forge à l'entreprise COLAS (21600 Longvic), sa proposition de variante étant jugée l'offre la plus avantageuse au regard des critères ci-dessus mentionnés, pour un montant 354 489.03 € HT,
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Travaux de requalification de la rue de la Forge : choix du prestataire de la mission**

**SPS**

Suite à la consultation relative à la mission SPS dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Forge (3 prestataires ont été consultés), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide de confier la mission SPS à ACE BTP, moins disant, pour un montant de 1006.50.-€.

-Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Demande de subvention DETR – Travaux de mise aux normes accessibilité PMR de la salle polyvalente**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a fait procéder à la réalisation d'un diagnostic concernant l'accessibilité des bâtiments communaux et qu'il convient à ce titre, notamment, de créer un cheminement d'accessibilité PMR à la salle polyvalente ainsi qu'une place de parking PMR contigüe à ce cheminement.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 5913.76.-€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux ci-dessus mentionné pour un montant de 5913.76€ HT,
- sollicite le concours financier de l'état au titre de la DETR à hauteur de 30% du montant HT des dépenses;
- précise qu'une aide du Conseil départemental d'un montant de 1075 € a été sollicitée et indique que le solde sera financé par la commune
- précise que la commune est maître d'ouvrage.

**Demande de subvention Conseil Départemental – Travaux de mise aux normes accessibilité PMR de la salle polyvalente**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a fait procéder à la réalisation d'un diagnostic concernant l'accessibilité des bâtiments communaux et qu'il convient à ce titre, notamment, de créer un cheminement d'accessibilité PMR à la salle polyvalente.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 3072.-€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le projet de travaux ci-dessus mentionné pour un montant de 3072.-€ HT,
- sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à hauteur de 35% du montant HT des dépenses au titre du programme sur les bâtiments et édifices publics communaux non protégés ;
- précise qu'il sera demandé également une aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% et indique que le solde sera financé par la commune
- précise que la commune est maître d'ouvrage.

#### **Décision budgétaire modificative n°2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

Fonctionnement	dépenses	compte 64162 :	10 000
		compte 023	2 500
	recettes :	compte 74712 :	6 000
		compte 73111 :	4 000
compte 722/042 :		2 500	
Investissement	dépenses	compte 21318/040 :	2500
	recettes :	compte 021 :	2500

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe – avancement de grade**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27/2015 en date du 04.06.2015 relative au ratio promu/promouvables,

Vu l'augmentation des tâches actuelles et futures confiées à l'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'expérience professionnelle de l'agent,

Considérant le fait qu'il sera procédé à la suppression de l'actuel poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe ultérieurement à la décision de la CAP relative à l'avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire,

-Décide de créer à compter du 01.01.2016 un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires d'activité.

- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe - contrat à durée déterminée – besoin occasionnel**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nettoyage des locaux scolaires jusqu'aux prochaines vacances scolaires dans l'attente de la mise en place de la réorganisation des services effective au 01.01.2016

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 semaines allant du 30.11.2015 au 18.12.2015 inclus.

La durée hebdomadaire d'activité sera de 17 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 342 / IM323.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Versement exceptionnel d'une indemnité compensatrice de congés payés suite à radiation des cadres pour invalidité**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de versement d'une indemnité compensatrice de congés payés formulée par M. Joël VALLEE, agent titulaire radié des cadres pour invalidité le 17.06.20105 (suite à un congé de longue maladie ayant débuté le 17.06.2012)

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite,

Vu la jurisprudence récente, et notamment le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 janvier 2014 qui a fait application de ce principe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le paiement exceptionnel à M. Joël Vallée d'une indemnité compensatrice de congés payés suite à sa radiation des cadres pour invalidité
- valide le mode de calcul proposé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or, à savoir :
  - o 2013 : rémunération totale brute perçue par l'agent x 1/10<sup>ème</sup> x 5/20
  - o 2014 : rémunération totale brute perçue par l'agent x 1/10<sup>ème</sup> x 20/20
  - o 2015 : rémunération totale brute perçue par l'agent x 1/10<sup>ème</sup> x 10/20
- Prend acte du montant à verser en conséquence soit la somme de 3669.69€.

Til-Châtel, le 03.12.2015

Le Maire,  
Alain GRADELET,